

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT REMY DES MONTS du 29 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre à 20 heures 15, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : <b>23/09/2021</b></p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 30/09/2021</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14</p> <p>Procuration(s) : 00</p>	<p><b>Présents</b> : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes, Fanny GISSELERE, Patricia JINJOLET, Charlotte LETOURNEUR, MM Frédéric DESSEAUX, Alexis FAGOT, Arnaud JUGLET, Sabrina RICHARD, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU, David PAYSAN, Rémy YVON, Loïc VILLAINÉ.</p> <p><b>Absent(es) excusé(es)</b> : Sandrine CINTRAT</p> <p><b>Secrétaire de séance nommé(e)</b> : Sabrina RICHARD Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
--	--

**Ordre du jour :**

- COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS - RESTITUTION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU COMMERCE » Projet transmis au conseil par mail le 14/09.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS - MODALITES FINANCIERES DE RESTITUTION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU COMMERCE ».Projet transmis au conseil par mail le 14/09.
- CREATION DE L'ESPACE ASSOCIATIF AVEC CONSTRUCTION DE LA SALLE INTERGENERATIONNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS D'ALENÇON DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER. Projet transmis au conseil par mail le 23/09.
- ASSAINISSEMENT RAPPORT DU DELEGATAIRE 2020. Transmis au conseil par mail le 14/09.
- CONVENTION SITE INTERNET E COLLECTIVITES. Projet transmis au conseil le 23/09 - commission le 17/09.
- RENOUELEMENT CONVENTION SEGILOG. Projet transmis au conseil le 23/09
- CLOTURE REGIE PHOTOCOPIES et LOCATION SALLE.
- ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT.
- PROVISIONS. Projet transmis au conseil le 23/09.
- DECISIONS MODIFICATIVES (emprunt-travaux église- etc...).
- ETUDES DEVIS MOBILIER SALLE.
- QUESTIONS DIVERSES.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la réunion de conseil du 17 juin **2021** est approuvé à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Une minute de silence a été observée en l'honneur de Georges MULOT décédé en août dernier. Georges MULOT a été conseiller municipal de mars 1971 à mars 1977, puis 2<sup>nd</sup> adjoint jusqu'à mars 1983, et 1<sup>er</sup> adjoint de mars 1989 à mars 2001.

2021-41 Délibération –Intercommunalité	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS - RESTITUTION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU COMMERCE »</b>
---	--

*Vu l'article L.5211-17 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/081 du 24 juin 2021 approuvant la restitution d'une partie de la compétence économique – politique du commerce, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste de 8 commerces,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/082 du 24 juin 2021 approuvant les conditions financières de restitution de la compétence ci-dessus désignée,*

Le Maire expose que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution d'une partie de la compétence « politique du commerce » au sein de la compétence économique, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste fermée de 8 commerces :

- Boucherie de Mézières sur Ponthouin situé 49, rue de la 2ème DB (+ logement)
- Boulangerie de Mézières sur Ponthouin situé 25, rue de la 2ème DB (+ logement)
- Bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin situé 11, rue de la Libération
- Bar-restaurant de Dangeul situé 25, rue du Saosnois
- Bar-multiservices de René situé 2, place de l'Eglise
- Restaurant de Congé-sur-Orne situé 4, rue des Rosiers (+ logement)
- Auberge de village à Aillières Beauvoir située rue de Perseigne (+ logement)
- Auberge de la Tour à Beaufay située 3, rue Centre

Pour les commerces qui disposent d'un logement attenant, ce dernier est intégré dans le bien car d'une part, il est souvent occupé par le commerçant et d'autre part, les biens représentent une unité foncière.

La restitution de la compétence est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population ou l'inverse, comprenant la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 01 abstention,

**APPROUVE** la restitution de la compétence ci-dessus définie.

2021-42 Délibération –Intercommunalité	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS - MODALITES FINANCIERES DE RESTITUTION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU COMMERCE »</b>
---	---

*Vu l'article L.5211-17 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/081 du 24 juin 2021 approuvant la restitution d'une partie de la compétence économique – politique du commerce, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste de 8 commerces,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/082 du 24 juin 2021 approuvant les conditions financières de restitution de la compétence ci-dessus désignée,*

Le Maire expose que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution d'une partie de la compétence « politique du commerce » au sein de la compétence économique, dont l'intérêt communautaire est défini par la liste fermée de 8 commerces :

- Boucherie de Mézières sur Ponthouin situé 49, rue de la 2ème DB (+ logement)
- Boulangerie de Mézières sur Ponthouin situé 25, rue de la 2ème DB (+ logement)
- Bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin situé 11, rue de la Libération
- Bar-restaurant de Dangeul situé 25, rue du Saosnois
- Bar-multiservices de René situé 2, place de l'Eglise
- Restaurant de Congé-sur-Orne situé 4, rue des Rosiers (+ logement)
- Auberge de village à Aillières Beauvoir située rue de Perseigne (+ logement)
- Auberge de la Tour à Beaufay située 3, rue Centre

Pour les commerces qui disposent d'un logement attenant, ce dernier est intégré dans le bien car d'une part, il est souvent occupé par le commerçant et d'autre part, les biens représentent une unité foncière.

Dans le cadre de la compétence économique, les biens à vocation économique peuvent être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur ce transfert en pleine propriété aux conditions suivantes :

Boucherie de Mézières sur Ponthouin	49, rue de la 2ème DB	71 500 €
Boulangerie de Mézières sur Ponthouin	25, rue de la 2ème DB	19 000 €
Bar-multiservices de Mézières sur Ponthouin	11, rue de la Libération	34 500 €
Bar-restaurant de Dangeul	25, rue du Saosnois	41 000 €
Bar-multiservices de René	2, place de l'Eglise	35 000 €
Restaurant de Congé-sur-Orne	4, rue des Rosiers	32 000 €
Auberge de village à Aillières Beauvoir	rue de Perseigne	42 000 €
Auberge de la Tour à Beaufay	3, rue Centre	38 000 €

Ces propositions financières, sur lesquelles les communes concernées ont émis un avis favorable, tiennent compte :

- des modalités de transfert initial de la compétence des communes aux ex-communautés de communes (participation financière de la commune dans le projet),
- de la nature du bien immobilier,
- de la valeur vénale estimée par France Domaine,
- du risque économique (vacance du commerce...).

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population ou l'inverse, comprenant la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 00 voix contre, 02 abstentions

**APPROUVE** le transfert en pleine propriété des 8 commerces ci-dessus désignés,

**APPROUVE** les conditions financières de restitution, ci-dessus exposées, déterminées par le conseil communautaire.

<b>2021-43</b> <b>Délibération –Subvention</b>	<b>CREATION DE L'ESPACE ASSOCIATIF AVEC CONSTRUCTION DE LA SALLE INTERGENERATIONNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS D'ALENÇON DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER</b>
---	--

Face à la demande croissante des usagers en matière de vie sociale, la commune va créer un équipement pouvant accueillir et proposer un espace cohérent aux animations sportives, culturelles, à l'organisation de fêtes conviviales, d'expositions, avec des espaces plus adaptés à tous.

Ce projet s'appuie d'abord sur la construction d'un bâtiment d'une surface (RT) de 185 m<sup>2</sup> en extension de la mairie actuelle (RT 2012), implanté à l'arrière des bâtiments communaux, créant ainsi un complexe communal plus attractif tout en respectant la trame urbaine et en améliorant son accès. C'est sur les travaux de cette extension neuve que porte la demande d'aide LEADER.

Le projet prévoit également (hors demande LEADER) la réhabilitation du bâtiment existant de la mairie avec le réaménagement de la salle actuellement mise à disposition des associations.

Le coût global du projet est estimé à 579 235,96 € HT (travaux).

Le coût du projet LEADER s'élève à 375 271,49 € HT (travaux).

Les plans de financement pour ce projet sont les suivants :

- **Plan de financement global du projet :**

			Type de financement	Assiette totale retenue (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention (en %)
				Informations indispensables pour l'instruction		
Dépenses prévisionnelles du projet	Postes de dépenses		Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)			
			HT	TTC		
	A - Acquisitions foncières					
	B - Acquisitions immobilières					
	C - Etudes, Prestations et Communication					
	D - Travaux	579 235,96 €				
	E - Matériels et Equipements					
	F- Fonctionnement :					
	Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)					
	Frais de structure = forfait de 15%					
	G - Autres : (préciser)					
	<b>TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>579 235,96 €</b>	<b>- €</b>		
	Ressources prévisionnelles du projet	Publique		Etat: DSIL	537 000,00 €	214 800,00 €
Région: FRDC				662 910,00 €	60 754,85 €	10,5%
		Département: convention de relance		12 762,00 €	2,2%	
		Communauté de communes (préciser la ou les sources) :				
		Commune				
		Autofinancement public		235 419,11 €	40,6%	
		Autre financement public (préciser la ou les sources)				
		<b>FEADER sollicité (Leader)</b>		<b>55 500,00 €</b>	<b>9,6%</b>	
		<b>SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>579 235,96 €</b>	<b>100%</b>	
Privé		Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)				
		Autofinancement privé				
		<b>SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES</b>		<b>- €</b>		
		<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>		<b>579 235,96 €</b>	<b>100%</b>	

- **Plan de financement prévisionnel LEADER :**

	Type de financement	Assiette totale retenue en €	Subvention accordée en €	Taux d'intervention (%)
		Proratisation si coût total différent du coût LEADER		
	Etat: DSIL	537 000,00 €	150 108,60 €	40,0%
	Région: FRDC	662 910,00 €	42 457,29 €	11,3%
	Département: plan de relance		12 762,00 €	3,4%
	Communauté de communes (préciser la ou les sources) :			
	Commune			
	Autofinancement public		114 443,60 €	30,5%
	Autre financement public (préciser la ou les sources) :			
	<b>FEADER sollicité (Leader)</b>		<b>55 500,00 €</b>	<b>14,8%</b>
	<b>SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>375 271,49 €</b>	<b>100%</b>
	Autofinancement privé			
	Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)			
	<b>SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVES</b>		<b>- €</b>	
	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS</b>		<b>375 271,49 €</b>	<b>100%</b>

Nature des dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)	
	HT	TTC
A - Acquisitions foncières		
B - Acquisitions immobilières		
C - Etudes, Prestations et Communication		
D - Travaux	375 271,49 €	
E - Matériels et Equipements		
F- Fonctionnement :		
Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)		
Frais de structure = forfait de 15%		
G - Autres : (préciser)		
<b>TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>375 271,49 €</b>	<b>- €</b>

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les plans de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention auprès du Pays d'Alençon dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

<b>2021-44</b> <b>Délibération – Environnement</b>	<b>ASSAINISSEMENT EAUX USEES- RAPPORT DU DELEGATAIRE 2020</b>
---	---

M. Matthieu PLUCHET, représentant VEOLIA, s'étant excusé, est remplacé par M. David VIGNE.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport, transmis par mail au conseil municipal le 14 septembre 2021 et présenté par Monsieur VIGNE, représentant la société VEOLIA compagnie Fermière du service des eaux, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

*L'essentiel de l'année 2020**510 habitants desservis - 269 abonnés (2019 : 512/265)**Assiette de redevance : 16 446 m3 (2019 : 16 046m3)**Volume arrivant 33 444m<sup>2</sup>/ 2019 : 38 092m3)**Prix du service : 2.21€ le m3 (2019 : 2.20€)**Réseaux curés à la demande : pas en 2020- réalisés en 2021**-Le fermier s'engage contractuellement à réaliser des travaux tels la télégestion du PR des Ouches et le doublement du refoulement. L'installation d'une sonde ijinus pour recherche d'eaux claires parasites, et la réalisation d'un diagnostic des sulfures par la pose de témoins de corrosions,**Solde de la dotation annuelle actualisée : 4 265.72€ (2019 : 7 809.31€)**En 2020 : Armoire électrique , transmetteur de télégestion SOFREN, pompe de relèvement 1 -CAPRARI. sur poste de refoulement , rue du Vairais .***2021-45A****Délibération – Autre type de mandats****ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES****Compte rendu et tableau comparatif transmis à la commission le 17/09/2021.**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au

syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

**I-** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **DECIDE** d'adhérer à cette structure
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Conformément à l'article 9 des statuts, la cotisation des membres et le montant des différents services non compris dans l'adhésion sont définis par délibération du comité syndical (2020 : 0.68€ H.T /habitant).

- II-** Considérant la nécessité de transformer et poursuivre le site internet communal actuel,
- Considérant le tarif proposé aux collectivités adhérentes actuellement avec ICP (hors adhésion : 950€)

Le conseil, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis du Syndicat Mixte pour le Développement des Outils et des Usages Numériques "e. collectivités", pour un montant de 300€ H.T soit 360€ TTC, et ce, à compter du 1er janvier 2022.

<b>2021-45B</b> <b>Délibération - Désignation des représentants.</b>	<b>ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES</b>
---	---

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que : Jérôme PAINEAU s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

- **M. Jérôme PAINEAU** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>ER</sup> tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 14) est proclamé élu représentant de la commune.

<b>2021-46</b> <b>Délibération- Autres types de Mandat</b>	<b>RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG</b>
---	---------------------------------------

Le contrat de maintenance et de droit d'utilisation des logiciels informatiques (comptabilité, emprunts, état civil, ressources humaines, délibération, élections, cimetière, facturation, urbanisme...) arrivant à terme au 30 juin 2021, la société SEGILOG propose le renouvellement de ce dernier aux conditions suivantes pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2024, .aux conditions suivantes :

- 2 043€ par an pour les droits d'utilisation des logiciels, leur développement.
- 227€ par an pour la maintenance et la formation.

**Soit un total annuel de 2 270€ H.T soit 2 724€ TTC**

Considérant les précédentes consultations et son regroupement avec Berger Levrault, le logiciel actuel étant conforme aux prescriptions budgétaires et donnant satisfaction il est proposé de voter son renouvellement **pour 3 ans**.

Les versements annuels correspondants seront effectués à terme échu au 1er juillet de chaque année.

Le conseil à l'unanimité, **APPROUVE les termes du contrat présenté et**

**CHARGE** le Maire de signer le renouvellement de contrat avec la société SEGILOG sise rue de l'Eguillon 72400 LA FERTE BERNARD aux conditions présentées.

<b>2021-47</b> Délibération – Divers régies	<b>CLOTURE REGIE PHOTOCOPIES /DECISION POUR REGIE DE LA SALLE POLYVALENTE</b>
--	---

Considérant la délibération en date du 18 octobre 2018 regroupant les deux régies : production de photocopie et location de la salle polyvalente.

Considérant le nouveau mode opératoire des dépôts de régies : les dépôts en numéraires doivent être déposés à la banque postale, et les chèques en trésorerie (après décembre à la trésorerie de la Ferté Bernard). Les dépôts en numéraires ne doivent pas être inférieurs à 50€, soit en billets soit en pièces.

-Considérant les montants perçus pour la production de photocopies, et le coût de production important en tenant compte du temps de collecte, d'établissement de reçus, de bilan mensuel ou trimestriel, et maintenant dépôt avec bordereau internet à la poste de Mamers.

-Considérant que de plus en plus d'usagers disposent d'une imprimante.

Le maire propose de clôturer la régie photocopie et la régie de location de la salle

#### **I-PRODUCTION DE PHOTOCOPIE**

Le conseil, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de clôturer uniquement la régie de production de photocopies. Des photocopies pourront être délivrées gracieusement à titre exceptionnel.

#### **II-LOCATION DE LA SALLE**

Le conseil par 13 voix pour et 1 voix contre,

**DECIDE** de maintenir la régie pour la location de la salle polyvalente

Et **CHARGE** le maire de signer les documents nécessaires.

<b>2021-48</b> Délibération – Délégation	<b>ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT</b>
---	--

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-41 du conseil municipal en date du 11 juin 2020.

Considérant l'obligation de présenter en conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de la décision suivante :

Signature d'un devis SCITCH KVM afin de partager l'écran réservé à l'agence postale avec un des écrans de la mairie, avec les établissements CONTY sis 72190 ST PAVACE pour un montant de **214.80€**.

<b>2021-49</b> Délibération – Divers provision	<b>PROVISIONS</b>
---	-------------------

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).  
Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances

douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable. Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 "Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants"

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

-DE DECIDER de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 1700€ au compte 6817 (mandat d'ordre mixte)

Le conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de constitution de provisions, et CHARGE le maire de procéder au virement de crédit nécessaire comme suit VC 1 :

c/6541 - 1 700€

c/6817 : + 1 700€

<b>2021-50</b>	<b>DECISIONS MODIFICATIVES 01</b>
<b>Délibération – Décision budgétaire</b>	

Monsieur le maire présente au conseil :

- Le devis pour l'installation à l'église d'un robinet d'arrosage extérieur avec robinet d'arrêt intérieur et d'un robinet d'arrosage intérieur, pour un montant de 570€ TTC (prévu au budget).
- Le devis pour le remplacement d'un vélux en PVC au lieu de bois sur un logement aux Charmilles pour un montant de 1 151.44€
- Les échéances trimestrielles du prêt de la salle encaissé le 15/09 débutent dès le 30 septembre 2021.

Le conseil, à l'unanimité VOTE la décision modificative suivante :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
c/61558	Entretien bâtiments	1 152 €			
c/66111	Remboursement intérêts emprunts	1 000 €			
c/678	Charges exceptionnelles	-8 952 €			
c/1641	Remboursement Capital emprunt			6 800 €	
c/021	Virement de section à section				6 800 €
c/023	Virement de section à section	6 800 €			
		<b>0 €</b>		<b>6 800 €</b>	<b>6 800 €</b>

- Le Devis PAYEN pour la création de toilettes dans la salle des associations est accepté, à l'unanimité pour 1 164€ (restera le devis pour la fourniture d'un bloc porte, de la peinture, et du carrelage). Les dépenses de la salle seront réajustées en attente des autres devis ou avenants.

## ETUDE DE MOBILIER POUR LA SALLE INTERGENERATIONNELLE

Suite aux devis reçus pour l'aménagement de la salle, la commission se réunira le mardi 05 octobre à 18h30 pour proposer au conseil, le choix définitif du mobilier (tables, chaises, vestiaire, etc...)

<b>2021-51</b>	<b>CREATION D'UNE COMMISSION POUR ETUDE DE</b>
<b>Délibération – Désignation</b>	<b>MUNICIPALISATION DE LA CANTINE SCOLAIRE</b>
<b>représentant</b>	

Le conseil à l'unanimité, autorise le maire à traiter cette délibération non prévue à l'ordre du jour.

Depuis plusieurs années, l'association de gestion du restaurant scolaire a alerté les élus sur les difficultés de gestion du restaurant scolaire notamment sur les moyens de recouvrements limités.

Cette association repose sur un réseau de bénévoles dont le bureau change à chaque rentrée et ne permet pas un suivi permanent.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de créer une commission pour préparer une municipalisation de la restauration scolaire afin :

- d étudier une reprise du personnel (par voie de transfert), un agent est actuellement employé par l'association,
- de fixer le mode de gestion en analytique, les tarifs, les règlements, etc. (une gestion directe permettrait des prélèvements automatiques, des paiements en ligne , par mandat ou virement )
- proposer un projet de délibération au comité technique du Centre de Gestion

Après propositions, ont été désignés par le conseil, à l'unanimité, pour constituer la commission d'études pour la Municipalisation de la cantine scolaire : Philippe CHARTIER, David PAYSAN, Frédéric DESSEAUX, Fanny GISSELERE, Patricia JINJOLET. Cette commission intégrera également les parents d'élèves, élus à l'association.

Les observations telles que portage de repas pourront être évoquées lors des réunions de la commission

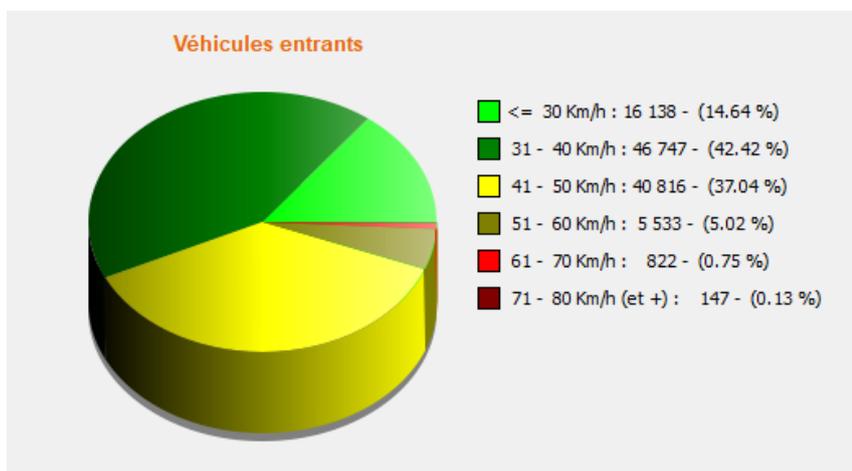
Compte tenu des procédures nécessaires à respecter, le transfert ne pourrait se faire qu'à la rentrée de septembre 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

### RADAR PEDAGOGIQUE

Le maire présente au conseil les résultats de vitesses constatées lors de l'implantation d'un radar du 12 mai au 09 juillet 2021.

Ces résultats pourront faire l'objet de réflexions avec la commission voirie 2022.



**BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE**

Le département informe les collectivités du bordereau 2021 relatif aux bornes de recharge des véhicules électriques accompagné des deux avenants modificatifs.

Le système actuel des subventions ADVENIR est prévu d'être arrêté au 31/10/2021.

Si la collectivité souhaite s'engager et bénéficier de cette subvention, il faut que l'étude du projet soit lancée avant cette date.

Les subventions peuvent s'élever à 6000€ pour environ 38577€ (charge rapide) pour 2 bornes maximum.

Considérant les conditions, temps de recharge, et la nécessité sur la commune, le conseil décide de ne pas donner suite.

**ECLAIRAGE PUBLIC**

La société CITEOS, intervenue le 14 septembre, a proposé de préparer un dossier d'études pour passer l'éclairage communal en LED (aides, certificats d'énergies, économies avec un minimum de 11 foyers).

**PYLONE TELEPHONIE** : lors d'une réunion le 15 septembre dernier, une société a exposé son intérêt pour étudier l'implantation d'un deuxième pylône de téléphonie, à des conditions plus intéressantes que le premier implanté par TDF. Affaire à suivre.

**LOTISSEMENT DES LUSTRIES**

Réunion CAUE le mercredi 13/10 à 17h

**SIDPEP Syndicat intercommunal de production d'eau potable**

Compte rendu de la réunion du 22 juin 2021 : autorisation de signature des avenants des plus et moins-values liées à la construction de l'unité de déferrisation-décarbonatation, lancement d'appel d'offres pour les travaux de sécurisation des réservoirs et autres ouvrages, renouvellements du réseau à Villeneuve en Perseigne, Chenay, St Pierres-des-Ormes, modifications du réseau sur le magasin à St Rémy des Monts, à Mamers, extension du réseau à St Vincent des Prés, matériel nécessaire au géomètre, achat d'un véhicule, climatisation des bureaux, et notification des subvention obtenues auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

**SMPEP syndicat mixte de production d'eau potable**

L'essentiel du compte rendu de la réunion du SMPEP NORD SARTHE du 14/09/2021 : transfert de la conduite de refoulement de Penvert vers le réservoir d'Ailières Beauvoir et transfert du réservoir d'Ailières au SMPEP NORD SARTHE au SIDPEP.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS**

Le maire rend compte de la réunion de la CDC MAINE SAOSNOIS du 24 juin transmis aux conseillers le 19 juillet 2021 et consultable sur le site de la CDC.

**ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE**

Le maire interroge le conseil sur l'organisation du 11 novembre, la salle intergénérationnelle n'étant pas terminée.

Après discussions (pas de repas comme en 2020, proposer des colis ou bons d'achats, maintenir le repas mais dans une autre salle sur une autre commune)

et vote succinct de 7 voix pour ,

Il est décidé de faire appel à la mairie de St Vincent-des-Prés et Communauté de Communes afin d'utiliser leur salle le dimanche 14 novembre 2021.

**CEREMA-PONTS**

Un technicien contactera la commune lors du 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour faire le point sur l'état des ponts communaux

**AMICALE DES POMPIERS**

Suite à une proposition d'encart publicitaire pour la commune, sur le calendrier des pompiers, et après discussions, le conseil ne donne pas suite.

**BULLETIN COMMUNAL**

La commission se réunira le mardi 19/10/2021 – 18h

**TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

En cours avec pose des enrobés les 06 et 07 octobre prochain aux Ouches  
Les travaux sur les collecteurs ont été réalisées avec une surveillance nécessaire sur le chemin de Belnoë, les rives tendant à s'écrouler.

**Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 14 octobre à 20h15**

### Questions des élus

Quand se terminent les travaux de la Fibre ? :

Réponse : la commercialisation sera possible à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2022, les travaux nécessitent parfois plusieurs interventions sur un même secteur.

M. PAYSAN signale que le Comité des Fêtes se réunira le 08 octobre 2021 prochain à 20h

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 23 h25

Suivent les signatures

**Délibérations du 2021 du n°41 au n° 51**

N°	N)	Nomenclature	Objet	Réf/Page
2021-41	5.7	Intercommunalité	Communauté de Communes Maine Saosnois -Restitution d'une Partie de la compétence « Politique Du Commerce »	039 à - 2021
2021-42	5.7	Intercommunalité	Communauté de communes Maine Saosnois - Modalites financières de restitution d'une partie de la compétence « politique du commerce »	03-2021
2021-43	7.5	Subventions	Création de l'espace associatif avec construction de la salle intergénérationnelle – demande de subvention auprès du pays d'Alençon dans le cadre du programme leader	03-2021
2021-44	8.8	Environnement	Assainissement eaux usées- rapport du délégataire 2020	03-2021
2021-45A	1.4	Autres types de contrat	Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-collectivités	03-2021
2021-45B	5.3	Désignation des représentants	Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes	03 à 03-2021
2021-46	1.4	Autres Types de mandat	Renouvellement convention SEGILOG	03-2021

2021-47	7.10	Divers	Clôture régie photocopie et décision pour la location de salle	03 à 03-2021
2021-48	5.5	Délégation de signature	Adoption des décisions municipales prises par le maire en vertu des dispositions de l'article 2122-2 du CGCT	03-2021
2021-49	7.10	Divers	Provisions	03-2021
2021-50	7.1	Décisions budgétaires	Décisions modificatives 01	03-2021
2021-51	5.3	Désignation des représentants	Création d'une commission pour étude de municipalisation de la cantine scolaire	03-2021

Autres sujets abordés sans délibérations et questions diverses pouvant faire l'objet d'un suivi :

- Radar pédagogique
- Bornes de recharges électriques
- Eclairage public
- Pylône téléphonie
- Comptes-rendus SIDPEP-SMPEP-CDC
- Organisation du 11 novembre
- Encart calendrier de l'Amicale des Pompiers
- Avancement travaux voirie 2021
- Fibre

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 <sup>er</sup> adjoint	M	David PAYSAN	
2 <sup>ème</sup> adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 <sup>ème</sup> adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 <sup>ème</sup> adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAINÉ	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	Excusée